

**Lemaitre
David**

Police Nationale

Atelier n°5

Université Pierre et Marie Curie – Paris VI

Diplôme Universitaire

« Adolescents difficiles, approche psychopathologique et éducative »

Mémoire professionnel :

Le policier de prévention et le signalement en milieu scolaire

Année universitaire 2008-2009

Directeur du DU et Président du jury : Professeur Philippe Jeammet

Introduction

Je suis Brigadier Chef de Police, et depuis juin 2003, j'exerce mes fonctions au sein de *la Mission Partenariat Communication* relevant de la **Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val d'Oise** en qualité de policier de prévention.

Les missions confiées à ce service sont des actions de prévention en milieu scolaire effectuées en classe à la demande des établissements sur divers thèmes que sont la violence, les agressions sexuelles, le racket, la sécurité routière, la toxicomanie.

Chaque thème est étudié et fait ensuite l'objet d'une présentation *PowerPoint* à partir de laquelle sera mené un débat de deux heures environ.

Nos contenus pédagogiques sont élaborés à partir d'articles de la loi pénale, de l'expérience des policiers du service, des questions qui préoccupent régulièrement les adolescents et de leurs attentes, d'études scientifiques, de différentes sources d'information portant notamment sur la psychologie de l'adolescent.

L'intervention en classe est menée par deux policiers du service agissant en civil hormis en sécurité routière, en binôme interactif, en présence du professeur et éventuellement de l'assistante sociale, de l'infirmière ou du conseiller principal d'éducation selon leur disponibilité. Ce binôme professionnel a un caractère permanent sauf nécessités de service.

La seule formation professionnelle en prévention à laquelle j'ai participé avant le diplôme universitaire est le *stage Policier Formateur Anti Drogue* mis en place par la **Mission de Lutte Anti Drogue relevant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités Territoriales**.

Je me suis inscrit avec empressement en septembre 2008 au Diplôme Universitaire pour la raison suivante : Ma collègue Céline Carpentier, Brigadier Chef de Police du service et moi-même avons parcouru une année scolaire 2007-2008 particulièrement éprouvante dans la mesure où nous avons effectué au total 17 rapports de signalement de cas présumés de viols, d'agressions sexuelles, de maltraitances, de rackets à la suite de confidences d'élèves qui se sont adressés à nous pendant ou à l'issue de nos actions de prévention.

Ce flot grandissant de signalements a mis en évidence chez moi le besoin de mieux connaître l'adolescent et d'affermir ma prise en charge de l'élève en difficulté.

J'ai été conforté dans cette démarche à plusieurs reprises lors des sessions de formation du Diplôme Universitaire et notamment lorsque différents intervenants ont fait état de données statistiques qui soutiennent ma vision de la prévention.

James Lewis, chef de la Police de New Heaven aux USA nous a appris que 98% des adolescents difficiles de son pays avaient vécu un trauma dans leur enfance. Il a montré qu'il existe un lien statistique entre les violences subies dans la petite enfance et les violences perpétrées ensuite à l'adolescence ou à l'âge adulte. Ce constat doit inspirer le discours du policier en prévention de la violence.

Par ailleurs *David Lebreton, sociologue* a affirmé que 15% de nos adolescents en France sont en détresse. Mais cette détresse n'est pas visible, souligne *Serge Tisseron psychiatre, psychanalyste* qui déclare que « certains chefs d'établissement sont persuadés que tout va bien alors que les élèves se taisent et souffrent en silence ». Il importe donc de donner à ces adolescents les moyens de sortir du silence.

Et enfin *Marie Jeanne Guedj, psychiatre au CPOA de l'Hôpital Ste Anne à Paris* nous informe qu' « il est impossible de dire à l'adolescent que ce qu'il nous dit est destiné à un autre professionnel ». Autrement dit, s'il n'est pas dans la tâche habituelle du policier de prévention d'écouter les maux de l'enfant, il lui faut comprendre que le discours de prévention pose la loi et peut donc entraîner des prises de conscience d'état de victimes qui vont se dévoiler à lui. Plutôt que de choisir la fuite, le policier de prévention doit assumer son discours jusqu'au bout.

En tant que professionnel de prévention, le policier de prévention doit suivre une formation approfondie. *James Lewis, policier*, invite tout professionnel à dépasser ses limites et à mieux connaître les traumatismes d'enfance.

Il est donc nécessaire de s'atteler à la prévention en milieu scolaire mais aussi d'être formé à l'écoute des adolescents, quel que soit le professionnel intervenant.

Voilà les missions qui sont les miennes aujourd'hui. Je consacrerai donc les pages qui suivent au policier de prévention et au signalement en milieu scolaire dont il peut être l'auteur.

Pour développer ce sujet, nous aborderons en premier lieu la prévention de la violence et le signalement en milieu scolaire réalisés par le policier de prévention, puis en second lieu nous mènerons une réflexion sur le partenariat dans lequel ce policier inscrit son action.

I. La prévention de la violence et le signalement

Lors d'actions de prévention, policiers et élèves vont à la rencontre les uns des autres.

Nous verrons que ce contexte de prévention est un facteur déclencheur de confidences si le policier écoute son auditoire.

Nous montrerons ensuite comment ces confidences peuvent déboucher sur un acte obligatoire : **le signalement**.

A. La prévention, facteur déclencheur de confidences

1. De la dissuasion à l'écoute

En 2003, lorsque j'ai commencé à accompagner mes collègues en prévention, nous présentions les mots *infraction, crime, délit, contravention*, assortis de nombreux exemples tirés de la réalité ou non et nous exposions les peines applicables aux adultes et aux mineurs. Nous terminions la séance en abordant en cinq minutes la liste des référents scolaires, des adresses et numéros de téléphone utiles sans nous attarder sur ce volet. Ce discours était purement dissuasif... Cela m'interrogeait...

Disposant d'une certaine liberté d'action, j'ai modifié au fil du temps, le contenu de mes interventions pour y intégrer quelques volets destinés aux victimes, notamment en classe de 4^{ème} où nous traitons des violences, notamment sexuelles et en 6^{ème} où nous traitons du racket, pour quatre raisons :

- Si la loi sert à dissuader, elle sert aussi à protéger le citoyen.
- Si le policier a une mission de dissuasion et de répression, il a aussi une mission d'aide et d'assistance aux victimes. Lorsque le policier vient face aux élèves, il est un tout indivisible dans ses missions.
- Les enfants ont besoin de règles, mais ils peuvent aussi attendre de l'aide. En effet l'expérience m'a appris que bon nombre de victimes sont, soit dans l'ignorance de la loi pénale, soit retenues par la loi du silence. Ce dernier état nous est rappelé régulièrement par le Défenseur des Enfants ou les associations luttant contre les violences conjugales.

- On peut être auteur ou victime ou les deux à la fois. Faire abstraction de l'état de victime, ce serait donc faire abstraction du vécu de mon auditeur. Je ne crois pas pouvoir être écouté d'un auditeur si je ne lui offre pas en contrepartie les moyens d'exprimer son état de victime et si je ne suis pas capable d'entendre sa demande.

Ces raisons m'ont alors amené à adopter un nouveau langage, une nouvelle présentation, une tenue adaptée.

2. Un nouveau langage

La prévention n'est efficace que si l'intervenant et ses auditeurs se rencontrent. Pour qu'il y ait rencontre, il faut qu'il y ait un langage commun compris de chaque participant.

Dans le but de me faire comprendre des élèves, je me suis efforcé de trouver les mots qui permettent aux élèves de mieux saisir la définition de *l'absence de consentement* dans l'agression sexuelle, de mieux saisir l'aspect illégal et injuste du racket en leur montrant l'aspect subi plus que choisi de l'infraction. Car pour certains d'entre eux se soumettre à l'agresseur, ça paraît normal.

Ressentant un besoin de formation, je me suis documenté :

J'ai lu les travaux de *Jacques et Claire Poujol, conseillers conjugaux et familiaux*, sur « L'abus sexuel, comment s'en sortir », repris par le site www.sosfemmes.com.

Mon médecin de famille m'a conseillé la lecture de « Confusion de langue entre les adultes et l'enfant » de *Sandor Ferenczi*.

Les réponses des élèves apportées avec leurs propres mots lors des débats en classe m'ont enrichi. Ils ont été les premiers à contribuer à notre rencontre. Ils m'ont donné d'enrichir mon langage. Sur ce point, c'est comme si j'avais quelques instants pris leur place : celle de l'élève. J'ai écouté et je me suis laissé instruire. Je veux d'ailleurs ici leur dire toute ma reconnaissance.

Ces apports de savoirs m'ont aidé à élaborer mes propos et à mieux comprendre les victimes.

Ainsi, j'ai construit mon discours d'aide aux victimes de façon indirecte : je m'adresse aux élèves dans leur position de « camarade aidant » et leur expose les raisons du silence à savoir les peurs, la honte, la culpabilité, la souffrance puis le rôle à jouer du « camarade aidant ». Je donne alors aux victimes à entendre ce qu'elles doivent entendre, sans les placer

sous les « projecteurs » aux yeux des camarades, sans qu'elles se sentent visées par le policier pour éviter tout aspect moralisant ou culpabilisant qui aurait pour effet de les braquer.

Lorsque je suis en classe, pour appuyer mon discours, je me sers d'une présentation imagée de la victime sous la forme d'une feuille de papier que l'on chiffonne : on ne peut réécrire sur elle que si l'on accepte de la remettre à plat, de l'ouvrir (en parler), elle ne peut s'ouvrir toute seule mais elle demande que l'on soit attentif à elle, que l'on use de précautions si l'on ne veut pas la déchirer.

Quant au manque que peut ressentir une victime, j'invite les aidants à dire à celle-ci qu'elle doit se voir comme un ensemble de pièces de Lego qui permet toujours de construire une figure malgré la perte d'une pièce plutôt que comme un puzzle dont une pièce est manquante et focalise toute l'attention.

On peut encore dire qu' « un secret, c'est quelque chose qui fait du bien. S'il fait mal, ce n'est pas un secret, il faut en parler ». Je tiens cette phrase de *Mme Seiler, directrice pédagogique au Collège privé le Rosaire à St Leu la Forêt*.

Et enfin, nous dressons la liste des référents et des associations vers lesquels les élèves peuvent se tourner si besoin est.

Non seulement ce discours imagé permet aux victimes de prendre conscience ou de reconnaître leur besoin d'aide et à leurs camarades ayant déjà reçu des confidences, d'apporter une aide supplémentaire, mais encore, il lève l'ignorance, les craintes, les peurs auxquelles victime et aidant peuvent être assujettis. Il ouvre le chemin aux victimes en leur faisant trouver les mots pour sortir du silence.

Comme écrit *Cécile Ladjali, enseignante et écrivain*, au sujet du langage, « ne pas avoir de mots, c'est rater sa cible ... les mots libèrent lorsqu'on les fait siens et non lorsqu'on les subit ». Cela résume bien la raison d'être de ce nouveau langage.

Par ailleurs, la façon d'amener le sujet de la séance a elle aussi subi quelques modifications.

3. Une nouvelle présentation

Mes collègues et moi-même avons modifié notre introduction de la séance sur les violences et notamment les violences sexuelles. En effet, nous proposons à tout élève de pouvoir sortir de classe s'il est « indisposé » soit par le sujet des violences intrafamiliales soit

par celui des agressions sexuelles qui, bien que présentés avec des propos mesurés et respectueux peuvent « heurter les sensibilités ». Il est précisé qu'un des policiers s'intéressera à l'élève qui quitterait la classe. Les motifs de sortie restant flous, nous éloignons ainsi les curiosités malsaines des camarades.

Cette option étant proposée, c'est très exceptionnellement que les confidences d'un élève précédées de sa sortie de classe se font, soit peu de temps après l'annonce du plan, soit pendant le développement du sujet.

Plus fréquemment, les confidences d'un élève interviennent à l'issue de la séance une fois que ses camarades ont quitté la classe ou encore quelques jours après, alors que nous revenons dans l'établissement.

4. Une tenue adaptée

En 2005, dans le souci de nous rendre encore plus accessibles aux élèves, les policiers de prévention de mon service et moi-même, avons sollicité de notre hiérarchie l'autorisation de mener ces actions en tenue civile. Cet élément a contribué à ce que le policier puisse faire alliance avec son public, à l'ouverture d'un espace de dialogue « hors menaces » comme dirait *M Meirieu, professeur en sciences de l'Education*.

C'est dans ce contexte particulier qu'un lien se crée entre le policier et l'adolescent, et que ce dernier brise volontairement un silence qui dure depuis plusieurs mois, voire depuis plusieurs années.

B. L'écoute du policier de prévention

1. Ecouter avec empathie

C'est de la qualité de l'écoute qu'offre le policier et de l'objectivité de ses propos que dépendent l'aide à la victime et l'enquête judiciaire. Il est le premier maillon d'une chaîne de professionnels.

Contrairement à un rappel à la loi auquel se livre régulièrement le policier de prévention, il lui faut ici ne pas être donneur de leçons mais comme le dit *Amine Benjamina*,

psychiatre, « manifester de l'empathie, faire en sorte de ne pas être le dernier aidant en ayant une attitude trop rigide ».

Sandor Ferenczi, dans son livre « Confusion de langue entre les adultes et l'enfant » nous apprend que:

- « si le professionnel garde une attitude froide et pédagogique, il brise le tout dernier lien qui le rattache à l'enfant victime »
- « l'enfant n'est pas touché par une expression théâtrale de pitié mais par une authentique sympathie seulement »
- « l'enfant devine de manière quasi extralucide les pensées et les émotions de l'aidant ».

L'empathie : être sensible, s'intéresser à ce que l'autre peut vivre ou ressentir sera un facteur déterminant dans la démarche d'aide.

2. Ecouter en prenant le temps

Notre travail en atelier nous a rendus vigilants dans la façon dont nous écoutons. Moi-même en classe, pressé par le temps, je décidais parfois de ne pas répondre à des questions des élèves, ce que ma collègue du service *Christelle CADET* m'avait fait remarquer à plusieurs reprises mais que je n'entendais pas. Récemment j'ai accepté de répondre davantage aux questions d'élèves lors d'une séance de prévention toxicomanie et les effets ne se sont pas fait attendre. Les élèves se sont ouverts et nous avons pu librement discuter des moyens d'arrêter leur consommation personnelle de cannabis, chose qu'ils n'osent pas avouer habituellement. L'échange a eu lieu.

Par ailleurs, chaque professionnel peut être tenté de chercher immédiatement des solutions plutôt que d'écouter mais cela entraîne un blocage, voire un repli sur soi de l'adolescent qui voudrait toute notre attention.

Prendre le temps d'écouter est donc primordial.

Nous rencontrons toutefois dans nos missions un frein à cela dans la mesure où notre présence dans l'établissement reste limitée. Nous renvoyons donc les élèves vers leurs référents.

Cette limite pourrait nous pousser dans un autre écueil : contraindre les paroles de l'élève.

3. Ecouter sans contraindre

En raison de l'impression craintive que le policier peut provoquer chez l'élève, son écoute peut sembler se situer à la limite de l'extorsion lorsqu'il s'agit pour lui d'encourager un élève qui peine à s'exprimer et qui ne semble pas savoir quoi faire. Quand bien même ce sentiment a pu une fois être le mien, je l'ai surmonté et aujourd'hui, je sais que j'ai eu raison : une situation d'agressions sexuelles répétées sur mineur de 15 ans a pris fin et la victime a pu être aidée.

Toutefois l'hésitation insistante de l'élève à s'ouvrir impose le respect. Même si le professionnel peut se sentir pris entre deux feux : inviter l'élève à parler, l'encourager à le faire en prenant le risque de lui forcer la parole ou prendre le risque de laisser secrète une situation inavouable et insupportable. Si le cas se présente, je cède le pas à la réserve de l'élève en me disant qu'il sait désormais ce qu'il doit faire s'il en a besoin.

4. Ecouter sans ignorer

Premièrement, nous pourrions nous voir reprocher une non assistance à personne en danger si nous laissons un élève livré à des secrets que nous n'avons pas su déceler.

Deuxièmement un écueil serait de penser qu'une même méthode convient à tous. M. *Marpeau, consultant formateur*, nous a rappelé que chaque être humain est unique. Il nous faut donc rencontrer l'adolescent dans ce qu'il est : un être unique. Cela nous empêchera de céder à la tentation de vouloir prendre des raccourcis méthodologiques qui se révéleraient être un obstacle à la rencontre ou un arrêt dans le chemin fait avec l'adolescent. Il nous faut faire tout le chemin ensemble et pas seulement emprunter celui dont nous avons l'habitude.

C'est donc avec une grande attention qu'il nous faut juger du besoin d'assistance et d'accompagnement d'un élève et de la réponse à apporter.

5. Ecouter sans auditionner

Le policier de prévention doit aussi respecter les limites de travail qui sont les siennes.

Ce qui veut dire qu'il doit se contenter de recueillir les propos sans trop questionner l'enfant. Et cela d'une part parce qu'il n'est ni en audition, ni enquêteur et d'autre part parce

qu'il ne pourrait pas à cet instant, pour des raisons matérielles et de formation, procéder à l'enregistrement vidéo des auditions de mineurs imposé par la loi.

Ensuite aucune de ses questions ne doit orienter les réponses.

Et enfin, il doit conserver sa neutralité sur les faits, rester dans la double hypothèse : est-ce vrai ? est-ce faux ?

Personnellement je ressens un besoin de formation sur ce point mais aucun stage dans la police n'aborde la période qui précède l'audition.

6. Ecouter sans délaisser

S'il y a signalement, le policier de prévention devra passer la main et savoir tenir ferme face à l'élève qui continue à le voir comme son seul interlocuteur. D'où l'intérêt dès le recueil des premières confidences pour le policier de prévention de se présenter en tant que premier maillon d'une chaîne de professionnels. L'enfant ne sera pas surpris de se voir confié aux soins d'autres personnes.

En cas de difficultés persistantes, les coéquipiers du policier peuvent l'aider à interrompre une relation envahissante avec tact en recherchant toujours plus l'intérêt de l'enfant que celui du service. C'est une expérience que nous avons vécue au sein de notre service cette année.

7. Informer les responsables légaux

Dans le cas où la famille directe n'est pas mise en cause par l'enfant, nous prenons attache avec les parents pour les rencontrer, en nous présentant en tant que service de prévention de façon à éviter toute panique. Ce n'est qu'une fois sur place que nous nous présentons en tant que policiers.

Les fois où nous avons retardé l'avis à famille parce que la situation le permettait, les parents nous ont reproché ce temps de silence.

La question est délicate et ne trouve aucune réponse précise. Nous sommes face à des données imprévisibles.

L'expérience policière vient contrarier nos méthodes. En effet après avoir entendu M. *Bonaventure, le Commandant de Police, adjoint au Chef de la Sureté Départementale d'Evry*

(91), et après m'être entretenu avec *Mme Venot Roselyne, Commandant de Police*, responsable de notre formation au Diplôme Universitaire, il ressort qu'un enfant ne dit pas toujours directement la raison précise de son appel à l'aide. Il invente parfois une autre raison pour que le professionnel s'intéresse à lui et trouve lui-même ce que l'enfant n'arrive pas à dénoncer. C'est le cas lorsqu'une adolescente dénonce des faits de viol collectif commis par des inconnus alors que la réalité est toute autre : son père abuse d'elle régulièrement et cela depuis plusieurs années.

Lors de cet avis aux parents, nous prenons le risque d'informer des auteurs que leur victime a parlé de quelque chose à des policiers avec tout ce que cela peut induire par la suite : pressions, menaces, suppression d'éléments de preuve.

C'est en son âme et conscience, selon son intime conviction, que le professionnel doit faire le choix de l'avis à famille comme il fait le choix de signaler lorsque la gravité des faits l'exige en se basant sur sa propre perception des éléments et sur les critères objectifs définis par la loi.

C. Le signalement, un acte obligatoire mais pas seulement

1. Un acte obligatoire

a) Ce que dit la loi

Depuis la loi du 5 mars 2007, il n'y a plus obligation de signalement judiciaire. Seule subsiste l'obligation de signalement administratif auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le signalement opéré par le policier de prévention fait donc exception à la règle puisque d'un point de vue procédural, il est placé non pas sous l'autorité du Président du Conseil Général mais sous l'autorité du Procureur de la République.

Le signalement se fait donc par la voie judiciaire.

b) Les critères du signalement

Selon l'**art 434-1 et 3 du Code Pénal**, lorsque l'on soupçonne ou constate une situation de danger sur un mineur (atteinte physique ou mentale, abus sexuel, négligence ou

mauvais traitement), la loi oblige de porter celle-ci à la connaissance de professionnels afin qu'ils puissent l'évaluer et décider des mesures de protection les plus adéquates.

Il s'agit de tout élément pouvant constituer une présomption ou une constatation de sévices, de privation ou de délaissement etc.

L'auteur du signalement n'est pas tenu d'apporter la preuve des faits.

Enfin, l'**art. 40 du Code de Procédure Pénale** dispose que « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

2. Un acte auquel chacun adhère

Cet acte imposé par la loi ne prend forme et n'est réellement utile à la victime que dans la mesure où chaque personne impliquée y adhère pleinement.

a) L'adhésion de l'adolescent

Le public visé par nos interventions se situe dans la tranche d'âge des 10-15 ans. Il entre donc dans la catégorie de personnes soumises aux dispositions légales du signalement. En effet la loi impose une obligation de signalement au professionnel qui reçoit les propos de l'enfant. Elle pose alors une contrainte sur l'enfant et sur le professionnel qui devra l'avoir présente à l'esprit pour éviter de dire une énormité : « tu peux y aller, je ne dirai rien ! ». Cette loi ignore la volonté de l'enfant pour engager le signalement.

Quel est notre constat ? Lorsqu'un élève choisit de briser le silence, c'est parce qu'il a ressenti le besoin de « vider son sac ». Mais il n'a pas choisi de parcourir l'ensemble des étapes que la loi lui impose soit parce qu'il les ignore soit parce qu'il les refuse quoiqu'on lui en dise. Michèle Simon, association Médiannes, nous a rappelé que la prévention spécialisée repose sur la libre adhésion de l'adolescent dans la relation avec l'éducateur. Le policier de prévention devrait se donner le même objectif dans une procédure de signalement : obtenir l'adhésion de l'adolescent qui lève le secret. Ce qui n'est pas évident dans la mesure où le temps de notre présence dans l'établissement est limité.

Anne Paillard, médecin de l'Education Nationale à Créteil éclaire notre propos lorsqu'elle parle de l'adhésion de la victime. En effet, elle précise bien qu' « il ne s'agit pas de l'accord de la victime », et rajoute que « ce n'est pas à elle de décider mais au professionnel ». Selon elle, si on emploie la notion d'accord, la victime refusera le signalement à coup sûr. « Soit on respecte son refus et dans ce cas, on ne l'aide pas. Soit on passe outre à ce dernier et dans ce cas, ce sera une violence terrible pour elle, elle n'aura plus confiance en l'adulte, elle risquera de tout mettre en échec ». Chaque mot du professionnel pèse sur l'issue de la rencontre.

Quand bien même les bons mots seraient employés, il n'en reste pas moins que l'enfant peut se bloquer à un moment donné pour diverses raisons.

Ses peurs rejaillissent. L'agresseur l'a menacé de représailles ou lui fait du chantage. L'agresseur est un membre ou un ami de la famille, auquel cas le choix des poursuites est lourd de conséquences et difficile à faire. Aucun adulte ne va croire un enfant. Il n'a pas de preuves de ce qu'il avance. Le Professeur Jeammet nous enseigne que « la pathologie, c'est quand on a peur, quand on choisit un comportement contre son gré », exemple se taire alors que tout en nous crie « au secours ! ».

La honte le pousse au silence. Le regard des autres, le regard sur soi forcent au secret.

La culpabilité vient du transfert de la culpabilité de l'agresseur sur ses épaules. Il convient d'évoquer ici la carence éducative constatée en matière de sexualité, de relations garçons filles chez les adolescents. Certains établissements proposent à leurs élèves un programme bien rempli sur le sujet. D'autres ne proposent rien de concret aux dires des élèves. Et cela se ressent lorsque l'on développe avec les élèves la notion de consentement. Nous sommes à plusieurs reprises obligés de préciser que l'autre est une personne et non un produit de consommation, que l'on a le droit de dire NON!, que le corps de l'autre ne nous appartient pas, que le contraire de l'agression c'est le respect, que l'agression sexuelle sous soumission chimique est punissable. De prime abord, on se retrouve en présence d'adolescents qui ne connaissent ni leurs propres limites ni celles des autres, qui sont incapables de faire la différence entre la contrainte (subie par une victime) et la provocation lancée par un camarade (dont la réponse apportée est un acte de délinquance choisi). Ne sachant plus distinguer les limites de leur responsabilité, ils dénoncent des faits qu'ils

n'expliquent pas ou mal, ou me demandent si « une fille qui se fait violer, elle est coupable ? ». La séance les aidera à conduire leur réflexion et à formuler les bonnes réponses.

Une dernière raison de se taire est la souffrance. L'adolescent a fait le choix du déni de sa souffrance. Comme nous l'a expliqué Yassaman Montazami, psychologue clinicienne à l'Université Paris VII, il se retire de lui-même, une partie souffre, l'autre pas. Il sait mais ne ressent rien. C'est ce qu'on appelle la résilience : il déploie des moyens très importants pour contrer un vécu très douloureux. Les élèves eux-mêmes nous ont dit qu'une victime peut croire que « se taire, oublier, c'est guérir ».

Le silence de l'enfant peut se comprendre. Nous avons vu durant le Diplôme Universitaire en atelier que « l'agresseur pense son acte », mais que « la victime ne pense pas. Il faut lui faire retrouver la réflexion » dixit Ciardi Alessandro, psychologue italien exerçant en centre d'agrégation de jeunesse, membre de notre atelier. Serge Boimare, directeur pédagogique du CMPP Claude Bernard à Paris nous a appris que « l'adolescent en difficulté s'empêche de penser ».

Au vu de ces informations, il apparaît nécessaire d'aider l'enfant à penser, à sortir de sa peur, à retrouver la confiance en lui et dans les autres.

Il ne faut pas oublier l'effet Pygmalion : ce que nous pensons des gens peut déterminer la manière dont ils vont se comporter avec nous et la manière dont nous allons nous comporter avec eux. Le regard que l'on pose sur l'autre détermine ce qu'il sera.

Le remède, c'est d'être alors soi-même convaincu que les adolescents, même difficiles, ont de la valeur. C'est en étant persuadé de cela que nous professionnels serons en mesure de les aider. Nos actes parleront d'eux-mêmes à l'adolescent qui a peu d'estime de soi.

Ce principe doit toutefois souffrir l'exception car selon le Pr Jeammet, « chercher à convaincre l'adolescent qu'il a de la valeur est une violence qu'on lui fait, tellement il est convaincu du contraire ».

Ayant tous ces éléments à l'esprit, nous pouvons mieux envisager cette adhésion.

Cette adhésion repose essentiellement sur ce dont nous a parlé Michel Botbol, pédopsychiatre, la nécessité de recréer du lien. Il nous faut motiver l'enfant, lui donner envie malgré un paradoxe : celui d'imposer une procédure de signalement judiciaire à un adolescent qui présente des difficultés voire de l'impossibilité à créer du lien. Lorsqu'il sort du silence, c'est parce qu'un lien s'est établi avec le professionnel et d'un coup la loi vient figer le

mouvement de l'enfant dans la froideur de l'obligation. Une fois de plus, il subit. N'est-ce pas là contradictoire avec le but que se fixe la loi sur le signalement ? Rendre libre, protéger.

Le professionnel doit donc convaincre l'enfant que l'on prête attention à lui, que l'on souhaite s'occuper de lui, l'accompagner, être avec lui. C'est le moyen qui permet mais ne garantit pas l'obtention de l'adhésion, élément indispensable à la bonne prise en charge de l'enfant.

Michel Botbol donne encore quelques conditions pour obtenir l'adhésion :

- Il s'agit pour l'enfant de ressentir la souffrance qui amène à demander des soins, d'employer le bon langage pour formuler sa demande.

- Il s'agit pour le professionnel d'entendre précisément la demande d'aide, de la supporter et d'apporter une réponse qui soit en relation avec la souffrance de l'enfant.

- L'un et l'autre doivent être capables de lier des liens.

Et enfin Michel Botbol nous propose de travailler sur l'entourage pour atteindre l'adolescent, chose que nous n'avons jamais faite jusqu'à présent.

Cet apport du Diplôme Universitaire éclairera davantage ma réflexion au cœur de l'écoute.

Il est arrivé en prévention que nous ayons à faire face à un refus de l'élève de suivre la procédure. Le signalement a tout de même été entrepris mais les suites n'ont pas été favorables à mes yeux. En effet, une jeune fille nous ayant fait part d'un viol commis par un jeune majeur qu'elle fréquentait dans le dos de ses parents et dont elle nous a caché l'identité, une fois convoquée à la brigade des mineurs, n'a jamais voulu dire un mot.

Plusieurs fois j'ai remis en cause la légitimité de mes actions de prévention en matière d'agressions sexuelles en raison des conséquences non négligeables auxquelles expose un signalement chez une victime. En effet je m'interroge sur la capacité de l'enfant en classe de 4^{ème} ou de 6^{ème} à envisager et à comprendre la portée, l'issue de ses confidences. Mes actions n'ont-elles pas pour effet d'éluder le temps de la demande ? Ma démarche n'est pas de rechercher des victimes mais de faire de la prévention. Je prends alors le risque qu'un auditeur sorte du silence. Cette prévention est nécessaire. Je ne crois pas qu'il faille y renoncer à cause de cette question. Pour autant si mon travail entraîne ce genre de situation, je souhaite que cela se passe pour le mieux.

Pour pallier cette faiblesse, le professionnel se doit d'exposer à l'enfant la démarche d'aide avec une grande clarté sans omettre quoi que ce soit qui pourrait bloquer ce dernier dans sa sortie du silence et sans contraindre cette même sortie.

b) L'adhésion du professionnel

Pour le professionnel, il ne s'agit pas de justifier son signalement en se réfugiant derrière la loi pour se protéger lui-même. Il choisit de signaler par conviction.

Il est arrivé aussi que nous ayons à répondre à une victime qui avait déjà brisé le silence une fois un an auparavant pour viol par ascendant, auprès d'une assistante sociale du collège où nous étions et qui nous disait « de toute façon, ça ne sert à rien que je parle, vous n'allez pas m'aider ! ». En effet, l'assistante sociale contactée justifiait son silence par le fait que l'élève « allait bien ».

Dans leur pouvoir d'appréciation de la situation de l'enfant, deux professionnels à situation identique prendront parfois des décisions diamétralement opposées. Il s'agit alors de rappeler à chacun des professionnels les conditions du signalement en des termes clairs et concis, sans ambiguïté pour éviter toute mauvaise interprétation. Faut-il envisager d'instaurer un rapport de non signalement ? Ce dernier permettrait d'éviter que le professionnel reste dans l'arbitraire.

Sur ce point, la formation est le seul moyen dont le professionnel dispose pour acquérir les compétences et les convictions à hauteur des situations qu'il aura à traiter. Je citerai l'exemple d'une collègue du service qui ne se sentait pas à la hauteur pour faire la prévention de la violence. Mes arguments ne l'avaient pas convaincue. Mais lorsqu'elle visionna une émission de M6 portant sur les victimes d'agressions sexuelles et la loi du silence, elle fut sensibilisée et convaincue de la nécessité de ces actions de prévention auxquelles elle prend une part active aujourd'hui.

A ce jour, je n'ai pas connaissance que mon expérience soit vécue dans d'autres départements en France par des policiers affectés à des missions de prévention. Il me semble que son développement pourrait être envisagée.

c) L'adhésion des parents

(1) Lors de l'avis à famille

Les parents seront à un moment donné avisés comme nous l'avons vu précédemment.

Tantôt nous faisons face à l'incompréhension des parents qui apprennent que leur enfant leur a préféré un professionnel pour révéler un secret remontant à plusieurs années ou qui sous évaluent la gravité des faits et leur qualification pénale, et nous reprochent « de les ennuyer avec des broutilles ».

Tantôt nous faisons face à l'effondrement des parents, soit à cause de la gravité des faits avancés, soit du fait d'une surévaluation de cette même gravité. Le professionnel doit réfléchir, mesurer ses propos lorsqu'il doit faire l'annonce aux parents de façon à ne pas exagérer ni minimiser les propos de l'enfant. Il doit aussi préciser aux parents qu'il s'agit des propos de l'enfant et non encore des faits dont la véracité sera appréciée ultérieurement. Avoir présent à l'esprit la probabilité que les faits ne soient pas le reflet exact de ce que l'élève a déclaré, peut aider les parents à mesurer leur réaction. Je pense ici à cette élève qui nous a fait l'annonce d'un viol, que nous avons rapporté au parent de culture orientale, alors que les faits ont ensuite été renommés après examen gynécologique agression sexuelle.

Tantôt des parents feront preuve d'une grande maturité et seront de vrais acteurs travaillant en partenariat avec les différents services pour le bien de leur enfant. Dans le cas contraire, le professionnel devra tout mettre en œuvre pour là aussi obtenir l'adhésion des parents dans l'intérêt de l'adolescent. En ce qui concerne le policier, il est préférable de travailler à cette adhésion avant même la convocation au service des mineurs.

Le policier de prévention sera aussi, comme nous l'avons vu avec Marie Jeanne Guedj, psychiatre au CPOA de l'Hôpital Ste Anne à Paris, ce tiers qui apportera la solution dans le foyer où parents et adolescent sont en situation d'interdépendance et incapables de faire le choix de s'adresser à un tiers parce qu'aucun d'eux ne veut devenir indépendant. Il arrive de façon inattendue mais ce sera salutaire.

L'expérience de l'équipe mobile présentée par Sylvie Tordjman montre que les professionnels agissant en partenariat peuvent être à l'écoute du jeune et de sa famille, inclure la famille dans leurs démarches, susciter l'engagement, l'implication de celle-ci, accompagner les parents.

Toutefois ce travail entre les parents et notre service s'arrête dès lors que le service des mineurs les prend en compte. Et à ce jour, je ne me suis pas autorisé à contacter directement les parents d'un élève dont nous nous serions occupé pour avoir de leurs nouvelles par crainte de réveiller de mauvais souvenirs chez eux ou chez leur enfant.

Seul un contact avec les services des mineurs nous permettrait d'obtenir des informations sur les suites réservées à notre travail, mais nous ne sommes pas toujours informés du service auquel le parquet a attribué le dossier. La tâche est délicate mais non insurmontable.

(2) Lors de la prévention des adultes

En ce qui concerne les parents en général, un des apports du Diplôme Universitaire a été de me préparer à assumer une première réunion débat sur les toxicomanies alcool, tabac, cannabis auprès de parents de lycéens, organisée par le lycée Louis Juvet à Taverny. Les questions des parents ont dépassé le sujet prévu pour aborder la parentalité. Je me suis servi des connaissances apportées par les différentes conférences du Diplôme Universitaire pour éclairer un public en attente.

Les parents sont auprès de leurs enfants les premiers acteurs de prévention. Aussi considérerai-je que les sensibiliser aux toxicomanies, à la violence, aux dangers d'internet et répondre d'autre part à leurs questions sur la parentalité est une forme de partenariat auxquels ils souscrivent tacitement dans une démarche d'information.

Ce travail trouve ses limites que sont les contraintes d'emploi du temps des élèves, des parents, des professionnels de l'établissement et des policiers de prévention. Sur l'intégralité des parents et enseignants invités, une vingtaine seulement avaient répondu présent.

3. Un acte aux issues multiples

Il ne faut pas oublier que le signalement, malgré les efforts entrepris pour affronter chaque étape de la procédure, peut déboucher sur un classement sans suite ou sur une condamnation légère aux yeux de la victime.

Au regard du parcours du combattant que cela représente pour un enfant et sa famille, du sentiment de trahison qu'ils peuvent éprouver envers l'institution en laquelle ils ont eu

confiance, le policier ne doit à aucun moment faire l'erreur de promettre l'impossible mais doit au contraire informer de toutes les suites possibles de l'affaire en précisant qu'il ne les maîtrise pas.

Aussi pour faire en sorte que le signalement ne soit un désastre après le désastre, il est essentiel pour le professionnel d'inscrire sa démarche dans le partenariat. Le signalement et l'après signalement se dérouleront dans des conditions plus favorables pour chacune des parties concernées.

II. Le partenariat dans la prévention

Travailler en partenariat consiste à impliquer non seulement les acteurs inter institutionnels et qui relèvent pour l'essentiel de *l'Education Nationale* et de *l'Aide sociale à l'enfance* mais aussi les acteurs intra institutionnels présents sur le parcours de l'enfant que sont *les fonctionnaires des différentes Brigades des mineurs*.

A. Le partenariat inter institutionnel

Le partenariat permet d'éviter de gérer en urgence une situation de crise et d'assurer une suite aux interventions de prévention.

Par ailleurs, n'ayant pas la prétention de savoir gérer toutes les situations, le partenariat donne la possibilité aux professionnels que nous sommes de ne pas nous retrouver seuls dans ces situations délicates et d'apprendre des autres qui nous entourent.

Il convient de travailler à son instauration lors de la première prise de contact avec l'établissement scolaire, mais aussi pendant le temps des actions de prévention et au-delà de ces dernières.

1. Avec l'Education Nationale

a) Son instauration

Elle se fait suffisamment de temps à l'avance pour que chaque professionnel concerné soit informé des modalités de nos interventions et des suites possibles. Il nous appartient :

- d'informer les chefs d'établissements de l'éventualité de signalements et de définir ensemble la procédure à suivre surtout lorsque le collège ne dispose ni d'infirmière ni d'assistante sociale
- de proposer aux chefs d'établissement, qui auraient connaissance d'une situation récente d'élève victime déjà prise en charge, de la libérer de l'obligation de cours de façon à « ne pas remuer inutilement le couteau dans la plaie »

- de proposer aux autres professionnels, CPE, assistante sociale, infirmière, surveillants d'assister à une des séances de façon à mieux gérer l'élève qui ferait des confidences soit pendant notre présence dans l'établissement soit ultérieurement
- De programmer les séances de prévention de la violence à des dates qui ne soient pas trop proches des vacances scolaires, ni le vendredi après-midi pour des raisons de disponibilité des différents professionnels et services d'accueil
- De préciser les modalités du partage du secret
- De préciser les modalités du suivi de l'élève
- D'attirer la vigilance du chef d'établissement sur la curiosité des camarades de l'élève pris en charge.

b) dans l'action de prévention

Les référents indiqués aux élèves lors des actions, auprès desquels ils peuvent épancher leurs problèmes, sont les suivants : parents, assistante sociale, infirmière, professeur principal, conseiller principal d'éducation, surveillant, policier de prévention, associations d'aide aux victimes. S'ajoute une liste de numéros de téléphone : Jeunes Violence Ecoute, Enfance maltraitée, Police Secours...

Lorsqu'un élève fait des confidences qui nécessitent un signalement, le policier lui propose d'entrer en contact avec l'infirmière et ou l'assistante sociale de son établissement à des fins d'accompagnement. Soit il refuse, soit il accepte. S'il refuse, les professionnels précités seront informés de la situation ainsi que le chef d'établissement en limitant les propos au strict nécessaire de façon à ce qu'ils soient vigilants envers le comportement à venir de l'élève. Comme Michèle Simon, de l'association Médianes, nous avons conscience des écueils du partage du secret : il peut dérouter le professionnel qui à trop savoir, perd son objectivité et devient incapable de prendre une décision ; ce partage comprend le risque que l'adolescent soit étiqueté ; il peut faire du sujet un objet ; et enfin peut être une forme de fuite pour le professionnel.

En ce qui concerne les assistantes sociales ou les infirmières, il nous est arrivé de tomber sur des interlocutrices indifférentes, passives, incompetentes voire en contradiction avec l'obligation de signalement.

Nous devrions accepter de perdre notre position de recul pour partager un temps avec l'adolescent les émotions qui sont les siennes. Partager ces émotions de détresse et de désespoir, c'est être respectueux de l'ampleur de la difficulté à laquelle l'autre est confronté quand bien même cette détresse serait liée à des valeurs que la laïcité laisse aux portes du collège. Cela concerne chaque professionnel.

Nous devrions aussi tenir compte de l'appréciation divergente émises par d'autres professionnels : Je pense à une assistante sociale qui a refusé de signaler des faits de maltraitance dont elle a eu connaissance et que la victime nous a confiés : il s'agit d'une jeune fille qui est battue à coups de poings et coups de pieds par sa mère, astreinte au domicile à toutes les corvées ménagères, ayant pour chambre le salon parce que son oncle arrivé du pays depuis plusieurs mois la lui a prise, et s'il lui reste du temps, doit faire ses devoirs dans le séjour, environnée des bruits domestiques. La jeune fille ne se sentait pas comprise.

Sensibiliser ces personnels à nos actions de prévention, valoriser leur rôle d'aidant et rappeler l'obligation de signaler serait utile.

En ce qui concerne les chefs d'établissement, certains s'intéressent à notre travail à l'issue de chaque séance, cela est remarquable. Exceptionnellement, d'autres ignoreront complètement notre passage dans leur établissement si aucun évènement majeur ne vient perturber leurs habitudes au point que nous ne les verrons pas. Il y a aussi ceux qui nous accueillent à notre arrivée, veillent à ce que notre installation se déroule dans les meilleures conditions et tiennent à faire un bilan avec nous avant notre départ définitif. C'est aussi l'occasion pour nous de faire une analyse de pratiques entre professionnels.

En ce qui concerne les enseignants, ils sont présents lors de nos séances. En général, ils gèrent la discipline de classe sans intervenir dans notre programme si ce n'est parfois pour fournir une anecdote qui va appuyer notre discours. Nos fins de séance sont souvent accompagnées de leurs appréciations.

Il serait nécessaire d'intégrer dans leur formation initiale un volet « secret professionnel » et « obligation de signalement » dans la mesure où l'année dernière, un jeune professeur ainsi que deux élèves ont fait les frais de cette ignorance. En effet après avoir dit aux élèves, « tout ce que vous dites, je le garderai pour moi », le professeur a reçu deux

confidences de viol qu'il s'est vu dans l'obligation de transmettre à l'autorité administrative. Les suites ont été très pénibles pour le professeur et les jeunes filles.

En ce qui concerne les conseillers principaux d'éducation, il est rare qu'ils puissent assister à nos séances bien qu'ils en expriment souvent le souhait. Cependant il est arrivé que l'un d'entre eux, après avoir été auditeur d'une de nos séances, fasse l'éloge de notre discours, nous interroge sur les documents écrits dont il serait tiré, et sur notre réponse négative, nous propose d'en faire un livre.

Enfin, c'est l'ensemble du personnel de l'établissement scolaire qui devrait être sensibilisé à l'écoute des élèves dans la mesure où un élève choisit de se confier non pas à un professionnel en particulier, mais à un adulte de confiance. Les agents techniques peuvent aussi offrir une oreille attentive à un élève, je pense ici à la seule lingère encore en fonction dans un collège de notre département. Elle reçoit toutes les confidences selon les dires des élèves.

Le policier de prévention a pour rôle de susciter l'intérêt des professionnels concernés préalablement à ses interventions dans l'établissement. Cela peut prendre la forme d'une réunion préparatoire.

En dernier, je tiens à vous faire part de ma satisfaction d'avoir reçu en stage d'observation une journée en juin 2009 une inspectrice de l'Education Nationale en formation, ancienne enseignante. Elle a apprécié la qualité de notre travail et nous a félicité pour notre contenu et notre pédagogie. Ces stages contribuent à la connaissance du travail des uns et des autres.

c) au-delà de nos actions de prévention

Il nous faut travailler en continuité entre référents intervenant auprès de l'adolescent.

Lorsque nous quittons un établissement, c'est pour en rejoindre un autre. Le temps que nous pouvons consacrer aux suivis des élèves qui se sont confiés à nous est restreint mais en l'état actuel, il existe. Il nous est arrivé d'avoir des parents qui nous ont demandé de les

orienter vers des services compétents. La présentation des différents services travaillant auprès des adolescents difficiles faite au cours des sessions est un bon guide.

2. Avec une cellule de supervision

Le recueil des propos de l'enfant comporte bien souvent l'expression de ses premiers émois du fait de la prise de conscience encore vive de la réalité vécue. Les capacités psychologiques du policier sont alors mises à rude épreuve. Il lui faut ne pas perdre ses moyens, être capable d'entendre l'enfant jusqu'au bout.

Au cours du Diplôme Universitaire, j'ai relevé les coordonnées du DERPAD, dispositif public régional au service des professionnels et des institutions en charge d'enfants et d'adolescents en difficulté, dont nous pourrions nous rapprocher en cas de difficultés majeures. En effet les professionnels que nous sommes sont confrontés à plusieurs sentiments : l'impuissance devant une issue inattendue, la stigmatisation de la part des collègues qui nous enferment dans une catégorie à part, la trahison de la victime qui nie ses propos, une effraction dans notre intimité parasitant notre propre sexualité. Nos sentiments existent. Ce que nous ressentons va agir dans ce que nous allons faire passer à l'enfant que nous sommes censés aider. Un partage des émotions entre professionnels est donc nécessaire de façon à pouvoir se décharger des fardeaux accumulés.

Le recours à ce dispositif semble moins discriminant au regard des autres collègues et de la hiérarchie que le recours à la cellule psychologique de la Police Nationale.

3. Avec la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

La loi du 5 mars 2007 ayant modifié la procédure de signalement, notre département a créé en février 2009 une cellule de recueil des informations préoccupantes. Elle en est encore à ses balbutiements. Nous avons pris contact avec sa responsable et elle nous a appris que le chef de la sûreté départementale du Val d'Oise y participait activement. Elle proposait que notre service y soit représenté. Des démarches seront entreprises à cette fin.

Ce serait alors nous inscrire dans une démarche commune à plusieurs services de police distincts : le partenariat intra institutionnel.

B. Le partenariat intra institutionnel

La formation et l'information des collègues intégrant nouvellement notre service est plus que nécessaire. Comme à ce jour il n'existe pas de stage formant le policier de prévention au signalement, quelques principes de bases devront leur être communiqués.

D'autre part une analyse des pratiques au sein de notre service comme celles menées en atelier au Diplôme Universitaire est une riche opportunité d'affermir nos méthodes de travail.

Pour cela, il faut du temps. Ce qui veut dire que notre planning doit comporter un créneau réservé à cette tâche. Il nous appartient de convaincre notre hiérarchie sur le bien-fondé de nos missions, sachant qu'il est communément admis dans notre métier que le policier est un agent de répression et peu ou pas du tout agent de prévention. L'idée selon laquelle ce que nous faisons ne sert à rien si ce n'est à remplir les statistiques, circule toujours.

Par ailleurs communiquer avec les collègues des brigades des mineurs de notre département sur nos actions permettrait probablement d'enrichir notre service de leurs conseils en matière d'écoute et de transcription par écrit, en matière de prise en charge et d'orientation de la victime. Profiter de l'expérience des uns et des autres est plus que nécessaire. Cela a déjà été fait brièvement mais c'est insuffisant. Consacrer une demi-journée à cette fin en organisant cela à l'avance pourrait être très productif. Et à long terme, pourquoi ne pas envisager la création d'un stage de formation du policier de prévention au recueil des propos de l'enfant qui aurait pour finalité d'établir une collaboration étroite entre policiers de prévention et policiers enquêteurs ? Ce serait le cadre idéal pour se passer le relais dans le suivi, l'accompagnement d'une famille qui dépose plainte pour des faits majeurs qui viennent bouleverser le foyer.

III. Conclusion

Le Diplôme Universitaire pousse le professionnel dans une réflexion approfondie sur sa pratique bien au-delà de celle qu'il s'imposerait lui-même. C'est ainsi que le contenu de ce mémoire, qui comprend l'exposé de mon travail, a pu voir le jour. Au travers des différentes sessions, j'ai acquis le langage qui m'a permis d'exposer ma pratique et de l'analyser au regard des savoirs abordés en conférence.

Ainsi le Diplôme Universitaire modifie :

- le regard du professionnel sur l'adolescent et notamment l'adolescent difficile. Une meilleure connaissance enrichira sa compréhension, son écoute de l'adolescent ce qui lui permettra de mener à bonnes fins ses actions. Ces apports ont confirmé et consolidé mes impressions, mes ressentis et la position globale que j'avais adoptée vis-à-vis des adolescents.
- son regard sur lui-même et le rôle qu'il joue. Le cadre de travail est posé et il est plus clair. Là où le professionnel pensait avoir dépassé son rôle et là où il éprouvait le besoin de connaître les limites de ses missions, il trouve des bornes qui lui montrent qu'il ne s'est pas trompé de chemin. En effet, les interrogations qui persistaient dans ma pratique ont obtenu quelques réponses.

Ainsi, quelques principes se dégagent :

Le professionnel doit accepter que son travail puisse comporter une certaine part de risque. Il n'est pas bon de se réfugier derrière la loi pour justifier ses décisions mais il est préférable de prendre ses responsabilités et d'assumer ses décisions même si elles peuvent entraîner de lourdes conséquences.

- son regard sur les autres professionnels et la place qu'ils occupent. Cela lui fait prendre conscience qu'il a de véritables partenaires de travail avec lesquels il peut étroitement collaborer dans l'intérêt des adolescents. Les limites du travail de chacun ne peuvent être connues que si elles sont abordées ensemble. Les connaissances sont mutualisées, le besoin d'apprendre exacerbé...

Ce travail passionnant a été fait en atelier. Il permet de formuler des ressentis ou des expériences inexprimés jusqu'alors faute d'avoir su trouver les mots.

N'ayant pas la prétention d'apporter tous les savoirs, le Diplôme Universitaire oblige tout de même le professionnel motivé à se documenter en lui indiquant des pistes de travail et des recherches d'écrits.

C'est ainsi que je me suis procuré, entre autres, une revue bimestrielle « Le journal des psychologues », j'ai aussi trouvé un livre traitant de questions que tous les professionnels impliqués dans le signalement peuvent se poser : « Signaler et après ? » aux éditions Erès, je me suis abonné à la newsletter de l'INPES.....

Enfin, mon souhait serait que ce mémoire permette qu'un stage de formation soit créé à l'attention des policiers chargés de prévention comportant la connaissance des traumatismes d'enfance, l'écoute, la rencontre avec l'adolescent, le « savoir faire lien » et les dispositions légales et réglementaires dont relève la prévention de la violence.

Ressources et documents ayant aidé à la réflexion :

- le site internet <http://www.sosfemmes.com> volet « Abus sexuel, comment s'en sortir ». L'article a été initialement écrit par **Jacques et Claire Poujol**, conseillers conjugaux et familiaux, à l'usage des thérapeutes, pys et conseillers. Utile pour tous les professionnels de l'aide (travailleurs sociaux, médecins, etc.) mais aussi pour les victimes elles-mêmes, ce texte permet de mieux comprendre l'abus sexuel, ses conséquences et comment aider une victime à s'en sortir.
- Le livre « **Signaler et après** », petite collection Enfance et Psy aux Editions Erès.
- La revue « **Le journal des psychologues** » n°262 novembre 2008, 264 février 2009.
- Le site internet <http://alixe.loane.free.fr/viols.htm> : une victime témoigne pour redonner espoir aux autres
- « comprendre l'impact psychologique des violences sexuelles – quelques pistes pour la prévention à l'école » **Xavier Pommereau**, psychiatre des hôpitaux, CHU de Bordeaux, Unité médico-psychologique de l'adolescent et du jeune adulte, membre de l'observatoire de l'enfance et de l'adolescence – ministère de l'Education Nationale
- La violence à la télévision : rapport de Mme Blandine Kriegel à M. Jean-Jacques Aillagon ministre de la culture et de la communication disponible sur le site <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/024000584/0000.pdf>
- le livre « Confusion de langue entre les adultes et l'enfant » de **Sandor Ferenczi**, petite bibliothèque PAYOT

La prévention de la violence en milieu scolaire, menée par les policiers de prévention dont je fais partie, s'avère depuis 2 ans déjà, être à l'origine de dévoilement d'élèves en situation de victime d'infractions souvent graves au regard du Code Pénal.

Cette pratique récente est le résultat d'une approche policière nouvelle de la prévention de la violence et de l'adolescent, mêlant discours, écoute et empathie.

Le dévoilement suscite une « crise ». Comment la gérer au mieux ? Quelles sont les bonnes conditions de sa gestion ? Comment ne pas ajouter de la souffrance ? Voilà toutes les interrogations suscitées chez le policier de prévention.

Cette pratique crée le besoin de mieux connaître l'adolescent, les modalités et les conséquences du signalement et rend indispensable le dialogue et l'échange entre les professionnels qui jalonnent le parcours de l'enfant victime.

Ce mémoire expose cette pratique de la prévention, amène une réflexion sur la gestion du signalement par le policier de prévention, le partenariat avec les professionnels des autres services éclairé par les savoirs riches et diversifiés des conférences, les échanges en atelier suivis dans le cadre du Diplôme Universitaire « Adolescents difficiles, approche psychopathologique et éducative ».